



REGLEMENT

DISPOSITIF « *Villes et Villages Amis des Equipes de France* »

La France accueille en moyenne 15 étapes de Coupe du Monde et plus de 200 épreuves de niveau international. Des millions de téléspectateurs dans le Monde suivent ces compétitions qui offrent une exposition considérable à la montagne française.

Hissant la France au rang de 1ère nation mondiale en termes de résultats aux Mondiaux 2015, les Equipes de France sont largement visibles sur les écrans du monde entier (+ de 2 milliards de visionnages cumulés pour l'ensemble des disciplines olympiques «FFS» en 2014-2015) ; elles sont de formidables ambassadeurs des territoires de montagne et contribuent par conséquent à leur attractivité.

Par ailleurs, nos champions sont les idoles des jeunes (futurs) skieurs, éveillent des vocations et en amènent certains à faire de leur passion un métier, en s'orientant par exemple vers les formations de Moniteurs de Ski ou de Pisteurs-Secouristes. Les Equipes de France de Ski et de Snowboard constituent en ce sens un formidable vecteur de développement pour la montagne française, son activité et sa culture.

L'engagement d'une commune comme « Ville et Villages Amis des Equipes de France » cimente sa volonté de soutenir les Equipes de France de Ski et de Snowboard, formalise son engagement à perpétuer l'excellence française et consacre le rôle important des Equipes de France dans l'activité et l'attractivité de la montagne française.

Il permet par ailleurs de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur du développement du ski de compétition en particulier, et du ski en général. Cet engagement a enfin vocation à faire connaître et valoriser les communes qui soutiennent la pratique du ski et/ou qui s'engagent directement dans l'organisation d'événements.

Article 1 : Dispositif « *Villes et Villages Amis des Equipes de France* »

La Fédération Française de Ski définit le présent règlement qui s'impose aux communes. Elle est seule habilitée à organiser le dispositif, à délivrer les mentions et qualités inhérentes au dispositif et faire bénéficier du programme d'animation aux communes adhérentes.

Le bénéfice du dispositif est strictement réservé aux communes adhérentes.

Est considérée comme commune adhérente la commune ayant effectivement procédé au paiement de la cotisation définie au présent règlement.

Article 2 : Utilisation de la mention « *Villes et Villages Amis des Equipes de France* »

Les mentions :

« *Ville Amie des Equipes de France de Ski et de Snowboard* »

« *Village Ami des Equipes de France de Ski et de Snowboard* »

« *Station Amie des Equipes de France de Ski et de Snowboard* »

« *Ville Amie des Equipes de France de Ski* »

« *Village Ami des Equipes de France de Ski* »

« *Station Amie des Equipes de France de Ski* »

Article 3 : Eligibilité au dispositif

Le dispositif « *Villes et Villages Amis des Equipes de France* » s'adresse à toutes les communes de France, même s'il a au premier chef vocation à s'adresser aux communes de montagne, et plus particulièrement aux communes adhérant à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM) ou à l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM).

Toutes les communes de France peuvent donc adhérer au dispositif.

Article 4 : Durée de l'adhésion

L'adhésion est annuelle. Elle est valable une année de date à date à compter de la date d'adhésion.

A titre exceptionnel, pour l'année 2015 (année de lancement) et pour les communes adhérant avant le 31 décembre 2015, l'adhésion prendra fin au 31 décembre 2016.

L'adhésion au dispositif est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation un mois avant la date anniversaire.

Article 5 : Date d'adhésion

Sauf exception définie à l'article précédent, la date d'adhésion retenue est celle de la réception effective à la Fédération Française de Ski de la première cotisation annuelle.

Article 6 : Montant de l'adhésion annuelle

Le montant de l'adhésion au dispositif est calculé sur les bases suivantes :

- Présence d'une Ecole du Ski Français (ESF) sur la commune : calcul de la cotisation annuelle sur la base du dernier indice ESF rendu public
 - De 0 à 180 : 250 euros
 - De 180 à 480 : 500 euros
 - De 480 à 810 : 750 euros
 - De 810 à 1500 : 1 500 euros
 - A partir de 1 500 : 2 500 euros

- Autres communes : calcul de la cotisation annuelle sur la base du nombre de conseillers municipaux
 - De 7 à 11 : 250 euros
 - De 15 à 19 : 500 euros
 - De 23 à 29 : 750 euros
 - De 33 à 43 : 1 500 euros
 - 45 et + : 2 500 euros

Les Communautés de Communes peuvent adhérer au dispositif pour le compte des communes qu'elles regroupent. Dans ce cas, le montant de la cotisation est calculé par addition du montant dû par chaque commune concernée. La Communautés de Communes procédera alors au paiement de la cotisation totale.

Cas particuliers :

- pour les communes au sein desquelles se trouvent plusieurs stations, la cotisation est calculée avec la somme des indices ESF,
- pour les stations qui regroupent plusieurs communes, le principe adoptée est le même que pour les Communautés de Communes, à savoir la participation de chaque commune au niveau de l'indice ESF (si elle est présente sur son territoire) ou du nombre de membres du Conseil Municipal.

Article 7 : Attribution de signes distinctifs – les flocons

Chaque commune se voit attribuer un certain nombre de « flocons » (de 1 à 4) qui viennent compléter le processus d'adhésion. L'octroi de ces flocons est fonction de l'implication et de l'engagement des communes dans le développement du ski, qu'il soit de compétition ou de loisir.

L'attribution de ces signes distinctifs permet donc de valoriser le niveau d'engagement de la commune en faveur du ski et du snowboard.

1 flocon	Existence d'un ski club affilié à la FFS ou d'une section ski d'un club des sports affiliée à la FFS
2 flocons	Présence d'équipements sportifs (stade de compétition, pistes de fond support de compétitions, tremplins ...) et/ou Organisation d'épreuves locales ou régionales ou de courses de promotion FFS et/ou Organisation de sorties scolaires au ski ou d'événements de promotion
3 flocons	Organisation habituelle de compétitions nationales
4 flocons	Organisation habituelle de compétitions internationales

En cas d'adhésion par le biais d'une Communauté de Communes, chaque commune se verra attribué son nombre de flocon(s) respectif. Il ne sera pas tenu compte pour l'ensemble des communes concernées du plus haut niveau de flocon attribué à l'une des communes.

La Fédération Française de Ski est la seule habilité à décider du nombre de flocons attribué à une commune. La grille présentée ci-dessus est susceptible d'évoluer afin de permettre la mise en place d'un dispositif d'amélioration continue.

Article 8 : Procédure d'adhésion au dispositif

Le processus se découpe en trois étapes. Il convient de :

1. remplir le formulaire d'adhésion en ligne sur www.amis.ffs.fr
2. valider officiellement son inscription dans le dispositif en signant la confirmation qui est envoyée par mail (après que le formulaire d'adhésion en ligne ait été rempli)
3. à réception du courrier vous confirmant votre démarche et vous donnant toutes les informations utiles au règlement de votre cotisation (ainsi qu'à la valorisation de celle-ci), procéder au paiement de cette cotisation

Chaque commune reçoit tous les éléments nécessaires pour valoriser son adhésion au dispositif par courriel après réception de sa « confirmation signée » d'inscription dans le dispositif (Cf. *Animation du dispositif*)

Article 9 : confirmation de l'adhésion au dispositif

Le dispositif repose sur un système déclaratif de la part des communes sur bordereau type (bordereau téléchargeable sur le site www.amis.ffs.fr).

Les éléments fournis par les communes sont contrôlés par la Fédération Française de Ski, en relation avec les clubs et comités régionaux concernés.

La confirmation de l'adhésion au dispositif et l'attribution des flocons sont validées par un jury composé de représentants de la Fédération Française de Ski, de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, et du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.

Article 10 : Animation du dispositif

L'adhésion de chaque commune au dispositif ouvre droit à :

- l'utilisation d'un **kit de communication** (édition et digital) pour mettre en avant son engagement et de le valoriser au sein de sa communication interne et externe.

Ce kit est envoyé directement aux communes adhérentes qui pourront alors utiliser les appellations :

- « Ville Amie des Equipes de France de Ski et de Snowboard »,
- « Village Ami des Equipes de France de Ski et de Snowboard »,
- ou « Station Amie des Equipes de France de Ski et de Snowboard ».

- la mise en place d'une **signalétique** visible et valorisante avec des **panneaux spécifiques, à l'entrée des communes**, pour formaliser et valoriser l'engagement de la collectivité.

Le visuel des panneaux est adressé par la Fédération Française de Ski (Cf. *Kit de communication*)
Le coût des panneaux est en sus du montant de l'adhésion. Leur coût a été négocié par la Fédération Française de Ski auprès de la société SIGNAUX GIROD, 881 route des Fontaines, 39400 Bellefontaine, au tarif de 56 € HT/panneau. Cependant, la commande des panneaux reste à la discrétion de chaque commune.

L'ensemble des informations utiles liées à la commande de panneaux sera envoyé aux communes adhérentes à réception de leur « confirmation signée ».



- la présence de la commune sur le site www.amis.ffs.fr
- l'envoi par emailing d'une **newsletter** spécifique utilisable librement par chaque commune
- une page **facebook** spécifique
- **un Jeu concours annuel avec les établissements scolaires** : La Fédération Française de Ski lancera officiellement au cours de chaque saison sportive un grand concours ouvert aux **écoles** des communes adhérentes. Ce concours permet notamment de créer du lien et des échanges entre les athlètes des Equipes de France et les (futurs) skieurs de demain.
Le règlement de ce concours annuel sera déposé chaque année afin de respecter la réglementation en vigueur.

Ce dispositif fait enfin partie d'un plan de communication de la Fédération Française de Ski. L'engagement des communes sera aussi promu au niveau national, dans le cadre d'une campagne de promotion spécifique, qui s'appuiera notamment sur les outils de communication existants au sein de la FFS (site web, réseaux sociaux, emailing direct, webzine fédéral, ...).

Version 2.0 du 18/11/2015



Villes et Villages Amis

50, rue des Marquisats - B.P. 2451 - 74011 ANNECY Cedex - **Tél. 04 50 51 40 34** - Fax 04 50 51 75 90

Association Loi 1901 - Fondée le 24 avril 1924 - Reconnue d'utilité publique le 29 octobre 1970 - Siret 775 691 603 00077 - APE 926C